

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 66-2024

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler  
Sur le parking au niveau du point de vue RD802*

Le Maire de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

04/06/24.

Le Maire,  
Marc Malfatto



Considérant que pour permettre à l'Estéron Challenge d'organiser la manifestation « les foulées de l'Estéron », il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit **sur le parking au niveau du point de vue route de Gréolières 1400, le dimanche 09 juin 2024 de 08h00 à 11h00.**

**Article 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les organisateurs de l'épreuve.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 03 juin 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 2ème adjoint  
Constantin Giuge.



Ampliation :  
Gendarmerie de Séranon  
Estéron Challenge  
Sda de Séranon